



## De la PFR à la PFR+... !?

On pourrait résumer ainsi les nouvelles propositions faites fin juillet par le Ministère de la fonction publique.

Après les propos de la Ministre critiquant vertement les critères conduisant aux modalités de la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats), après son arrêt et sa non-application à la catégorie C, et après le refus affiché de la culture du résultat, voici donc un soi-disant nouveau système...

L'IEF (Indemnité d'Exercice des Fonctions) remplaçante de la PFR ne révolutionne rien. Elle se compose de 2 parties, une part principale mensuelle liée à la fonction et au parcours professionnel de l'agent, plus un complément indemnitaire annuel lié aux investissements personnels et collectifs.

Les modalités générales de l'IEF vont dans un sens encore plus prégnant d'interministérialité voire d'inter fonctions publiques. Et surtout d'individualisation des carrières.

L'indemnité principale (mensuelle) devrait croiser des critères fonctionnels liés au poste occupé et des critères liés à l'agent et son parcours professionnel... Le document, en affirmant que la PFR ne reconnaissait que les parcours liés à des changements de poste, occulte une grande partie de la réalité, la PFR servait surtout à fixer des objectifs quantitatifs aux agents et les sanctionner s'ils n'étaient pas atteints ( baisse des primes, non inscription au tableau d'avancement, etc.), et ce même sans changement de poste !

A ce stade, les critères dictant les nouvelles modalités de l'IEF ne sont pas fixés.

Le complément indemnitaire annuel (qui ne pourrait pas représenter plus de 20% du plafond indemnitaire global) revient à regrouper l'ex-manière de servir de la PFR et l'intéressement collectif refusés par FO. C'est à nouveau la modulation de la prime au regard des objectifs individuels et collectifs servis, donc le clone de la PFR.

Certains pourraient positiver en indiquant que cette part ne peut excéder 20% mais le fond reste cependant le même.

La prime des agents pourra être modulée en dessous du taux moyen (taux pivot), voilà qui nous rappelle de mauvais souvenirs...

Enfin, le maintien du régime indemnitaire d'un agent ne sera garanti que pour 1 an lors du passage à l'IEF, après 1 an, tout sera possible...

## Analyse de la FGF-FO :

Le fait d'indiquer des critères liés au poste et des critères liés au parcours professionnel propre à **chaque** agent renforce l'individualisation des carrières.

Avec ce nouveau système, le ministère de la Fonction publique affaiblit encore un peu plus le statut général et les statuts particuliers de corps pour aller vers une individualisation toujours plus forte des carrières. Que l'on dépende d'un corps (Fonction publique de l'Etat), d'un cadre d'emploi (Fonction publique Territoriale) ou d'un statut de métiers (Fonction publique Hospitalière), la notion de garanties collectives tend à disparaître rendant ainsi très difficile les revendications collectives et des indemnités attachées à des sujétions particulières ou aux conditions de travail d'un même corps.

Après la MAP, clone de la RGPP, voici l'IEF, clone de la PFR.

**La FGF-FO rappellera tous ses principes et revendications lors des réunions à venir en commençant par la défense du statut général, des statuts particuliers de corps et des garanties collectives.**

Nous rappellerons comme pour la PFR notre totale opposition à toutes individualisations des carrières et à toutes mobilités forcées ou imposées pour permettre un soi-disant meilleur déroulement de carrière.